

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	23	23 + 1 pouvoir

Date de convocation 10 janvier 2019
--

Date d'affichage du compte rendu 10 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize janvier à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BESSON Thierry, BIAUX Alain, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, DETERM Dominique, FENAT Denis, GALLOIS Philippe, HAMEREL Catherine, HAQUELLE Jean-Pierre, KESTLER Gérard, LE LAY Chantal, LEMERE Sylvie, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MILLOT Bernadette, MOUROUGANE Siva, PEROT Jean-Claude, ROULIN Jean, SMITH William, SOISSON Didier, STEVENOT Dominique, THILLY Monique.**

Absents : **DORTA-BERMEJO Marie-Thérèse, GIROD Noémie, PERNET Colette.**

Représentés : **DAHMANI Amelle par KESTLER Gérard.**

Monsieur CALLIOT Daniel a été nommé secrétaire.

Objet : **DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GÉNÉRAL**

N° de délibération : **2019_01_16_01**

Rapporteur : **M. BIAUX**

I. AJUSTEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de permettre l'enregistrement du reversement du FPIC et l'affectation de la subvention d'équilibre versé par le budget général au budget annexe des salles, il est nécessaire de pourvoir à la modification budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT OP.REELLES : **0.00 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : **0.00 €**

Chapitre 014 – art. 739223 FPIC + 340.00 €

Chapitre 65 – art 6521 autres charges de gestion courante – déficit des budgets annexes + 98 613.14 €

Chapitre 67 – art 67441 charges exceptionnelles aux budgets annexes - 98 953.14 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 8 janvier 2019 ;
OUÏ l'exposé qui précède,

ADOpte la décision modificative n°3 ci-dessus proposée pour le budget principal de l'exercice 2018.

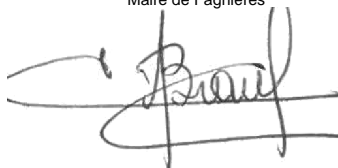
Résultat du vote :

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	0	1	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières



ALAIN BIAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 18/01/2019 à 10:19:04
Référence : 35869e424822341ac013654e1eb4bfe9aa5cfeea